

## CONTRAT

### TOUR DE FRANCE GRAND DEPART 2024

#### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La Région Emilie-Romagne**, dont le siège social est situé à Bologna, Viale Aldo Moro, 52, représentée par le Président Stefano Bonaccini en qualité du représentant légal, dûment autorisé aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « **La Collectivité Hôte** »

**D'une Part,**

**ET**

**AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O)**, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis 40-42 quai du Point du Jour, F-92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, et Monsieur Yann Le Moenner, Directeur Général, dûments habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **A.S.O** »

**D'autre Part,**

**Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».**

#### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot vert, Maillot Blanc et Grand Départ, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (F-92100),

40-42 quai du Point du Jour) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

La Collectivité Hôte a posé sa candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Grand Départ du Tour de France 2024 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

## **IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

---

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Grand Départ du Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Grand Départ du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

### **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

---

Les dates et lieux des manifestations relatives au Grand Départ du Tour de France sont définis en annexe 1 au Contrat.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE**

---

#### **3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.**

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence pour :

- Traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

### **3.2. Obligations d'A.S.O**

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte en qualité de collectivité hôte du Grand Départ du Tour de France dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de La Collectivité Hôte dans les conditions stipulées infra.

### **3.3. Obligations de La Collectivité Hôte**

Pour sa part, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Fournir à A.S.O toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de police indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 4 infra ;
- Célébrer le Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées à l'annexe 5 infra ;
- Faire ses meilleurs efforts pour faire respecter sur son territoire les droits exclusifs des partenaires du Tour de France et d'A.S.O..
- Faire cesser toute violation des droits exclusifs des partenaires du Tour de France et d'A.S.O. sur son territoire, qui ait été signalée par ce dernier, ou dont elle a eu la connaissance.

### **3.4. Comité d'organisation**

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France.

Une ou plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France tiendra régulièrement informée La Collectivité Hôte de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services de La Collectivité Hôte du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de

- sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Grand Départ du Tour de France de La Collectivité Hôte.

Ce Comité sera également chargé de suivre les obligations des parties et, de manière générale, l'exécution du projet. En ce sens, seront traitées au sein de ce Comité, et avec la participation de La Collectivité Hôte, les questions d'éventuelles violations d'obligations du Contrat ainsi qu'aux ajournements, annulations ou suppressions (comme prévu aux articles 6 et 7 du présent Contrat).

### **3.5. Cahier des charges**

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation du Grand Départ du Tour de France et les obligations de La Collectivité Hôte figure en annexe 2 aux présentes.

Toute modification du contenu dudit cahier de charge estimée nécessaire pendant l'exécution du contrat est convenue d'un commun accord entre les Parties.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges technique détaillé, élaboré conjointement par les Parties.

## **ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES A LA COLLECTIVITE HOTE**

---

### **4.1. Droits et contreparties**

En sa qualité de collectivité hôte du Grand Départ du Tour de France, La Collectivité Hôte bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France ;
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants de La Collectivité Hôte seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis à l'annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Grand Départ du Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'annexe 3.

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en annexe 3 aux présentes.

La Collectivité Hôte est informée que le nom de La Collectivité Hôte en tant Grand Départ du Tour de France pourra être reproduit sur tout type de produits développés dans le cadre des licences officielles octroyées par A.S.O..

La Collectivité Hôte sera informée le cas échéant et pourra se voir remettre un exemplaire du produit.

#### **4.2. Modalités d'exercice des DROITS**

Pendant toute la durée du Contrat, La Collectivité Hôte pourra utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Grand Départ du Tour de France ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de La Collectivité Hôte en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Grand Départ du Tour de France, La Collectivité Hôte devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel à La Collectivité Hôte. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Hôte d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Le Contrat est strictement personnel à La Collectivité Hôte. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Hôte d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, La Collectivité Hôte s'engage (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que les logos des collectivités territoriales qui sont représentées par La Collectivité Hôte et qui ont signé le Protocole d'Accord :

Région Emilie-Romagne  
Région Piémont  
"Città Metropolitana" de Florence  
Ville de Florence  
Ville de Rimini  
Ville de Cesenatico  
Ville de Bologne  
Ville de Plaisance  
Ville de Turin

La Collectivité Hôte s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

La Collectivité Hôte ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La Collectivité Hôte devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Tour de France. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 8 (huit) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de la télécopie ou du courriel avec accusé de réception de La Collectivité Hôte, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

La Collectivité Hôte s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de 6 500 000 d'euros (six millions cinq cent mille euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- Juin 2023 : 2 200 000 € HT (deux millions deux cent mille euros hors taxes) ;
- Janvier 2024 : 2 200 000 € HT (deux millions deux cent mille euros hors taxes) ;
- Mardi 2 juillet 2024 : 2 100 000 € HT (deux millions cent mille euros hors taxes).

Conformément à l'Article 283-2 du Code Général des Impôts, les montants ci-dessus énumérés feront l'objet d'une auto liquidation de la TVA par la Collectivité.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette F-75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

La contribution financière de La Collectivité Hôte à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation.

La société A.S.O. s'engage à transmettre à La Collectivité Hôte une garantie bancaire à première demande valide jusqu'au 31 juillet 2024 du montant de la première échéance versée par la Collectivité Hôte à titre d'avance, au plus tard, dix jours après la signature du Contrat.

A la date du deuxième versement, A.S.O. s'engage à transmettre à La Collectivité Hôte une synthèse des actions réalisées dans le cadre de la préparation du Grand Départ 2024.

En sus du paiement à A.S.O. des sommes susvisées, La Collectivité Hôte prend en charge en intégralité le coût du service d'ordre italien (jalonnement, escorte motorisée et véhicules de la Gendarmerie et/ou de la Police) et des services de sécurité (pompiers ...) sur le territoire italien s'agissant des étapes référencées dans l'article 1 des présentes.

## **ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION**

---

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 31 octobre 2024.

En cas d'inexécution ou de violation de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet. Au préalable, les parties discuteront de ces questions au sein du Comité d'organisation visé à la section 3.4. et au sein duquel elles tenteront de bonne foi de corriger les éventuelles violations détectées.

En cas d'inexécution ou de violation de ses obligations par la Collectivité Hôte, les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité

provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, La Collectivité Hôte s'oblige à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo de La Collectivité Hôte, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France.

## **ARTICLE 7 : ANNULATION**

---

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

Les dates de l'épreuve sont communiquées à titre indicatif, avant inscription au calendrier cycliste mondial par les instances fédérales compétentes. Tout changement de date de l'épreuve ne pourrait remettre en cause les obligations des parties.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de La Collectivité Hôte, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O. ou de La Collectivité Hôte, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

L'existence éventuelle d'une cause de Force Majeure sera soulevée et traitée au sein du Comité d'organisation visé à l'article 3.4 du présent Contrat.

## **ARTICLE 8 :           RESPONSABILITE – ASSURANCE**

---

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O assumant celle de l'organisation de l'épreuve et La Collectivité Hôte celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

### **8.1. A.S.O.**

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport.

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Hôte, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

### **8.2. La Collectivité Hôte**

La Collectivité Hôte sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

La Collectivité Hôte s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants. La Collectivité Hôte s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

## **ARTICLE 9 :           GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

### **9.1. Images/photos**

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'annexe 3 pour les coureurs.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

### **9.2. Logos /marques**

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

## **ARTICLE 10 :           DONNEES PERSONNELLES**

---

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité des dites données.
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données

A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- La Collectivité Hôte, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. La Collectivité Hôte agira alors comme Responsable des Traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;

- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à La Collectivité Hôte dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de La Collectivité Hôte, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de La Collectivité Hôte de données personnelles collectées par A.S.O. La Collectivité Hôte s'engage à traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

## **ARTICLE 11 : CONFORMITE**

---

Les Parties s'engagent réciproquement et pour toute la durée du Contrat à respecter les lois, règlements et ordonnances applicables y compris mais non seulement les règlements et lois concernant la lutte contre la corruption, l'extorsion, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

Chaque Partie déclare avoir une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, et être engagée à conduire ses affaires de manière éthique et professionnelle.

Chaque Partie s'engage à :

Ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, promettre ou accepter de donner, ni autoriser, solliciter, ou accepter aucun don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre) ;

Respecter l'ensemble de la réglementation relative à la lutte contre la fraude, la corruption et les autres pratiques commerciales illégales ;

Etablir, mettre en œuvre et mettre à jour des politiques et procédures adéquates en matière d'éthique des affaires, et notamment pour la prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts ;

Informers sans délai l'autre Partie de tout événement dont elle aurait connaissance qui serait susceptible de constituer un don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre), et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la situation ;

Fournir toute l'assistance nécessaire raisonnable dont l'autre Partie a besoin pour se conformer à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Chaque Partie veille à ce que toute personne, physique ou morale, en relation avec elle et qui participe à l'exécution d'obligations dans le cadre de la relation entre les Parties ou en relation avec celle-ci respectent des conditions équivalentes à celles imposées aux Parties dans le présent article. Chaque Partie est responsable du respect et de l'exécution de ces conditions par ces personnes et est directement responsable envers l'autre Partie de toute violation de l'une de ces conditions.

Tout manquement de la part d'une Partie aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave au Contrat ainsi qu'à tout autre accord conclu entre les Parties, autorisant l'autre Partie à prononcer la résiliation immédiate de plein droit du Contrat et de tous les autres contrats conclus entre les Parties, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, aux torts de la Partie défaillante et sans que cela puisse ouvrir droit à une indemnité au profit de cette dernière, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que l'autre Partie serait en droit de réclamer.

## **ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION**

---

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties. Il est expressément convenu entre les Parties que cette modification pourra concerner également les dispositions des annexes.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

### **ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS**

---

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.

Adresses e-mails : [ctricart@aso.fr](mailto:ctricart@aso.fr)  
[fdallaserra@aso.fr](mailto:fdallaserra@aso.fr)  
Recommandé A/R : Christian Prudhomme  
Directeur Délégué  
Amaury Sport Organisation  
40-42 quai du Point du Jour  
F-92100 Boulogne Billancourt

Pour La Collectivité Hôte

Adresses e-mails : [giammaria.manghi@regione.emilia-romagna.it](mailto:giammaria.manghi@regione.emilia-romagna.it)  
[gabriele.torricelli@regione.emilia-romagna.it](mailto:gabriele.torricelli@regione.emilia-romagna.it)  
[fabio.longo@regione.emilia-romagna.it](mailto:fabio.longo@regione.emilia-romagna.it)  
Recommandé A/R : Stefano Bonaccini  
Presidente  
Regione Emilia-Romagna  
Viale Aldo Moro 52  
IT-40127 Bologna

### **ARTICLE 14 : INTITULES**

---

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

### **ARTICLE 15 : DISJONCTIONS DES STIPULATIONS**

---

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

### **ARTICLE 16 : TOLERANCE**

---

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

**ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE**

---

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du Contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différent à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Français compétent, soit le Tribunal Administratif de Nanterre.

**Fait à**

**le**

En deux exemplaires originaux

**REGION EMILIE ROMAGNE**

Le Président

M.Stefano Bonaccini

**AMAURY SPORT ORGANISATION**

Le Directeur Délégué

Le Directeur Général

M. Christian Prudhomme

M. Yann Le Moenner

**ANNEXE 1**  
**MANIFESTATIONS DU GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE**

- Dimanche 23 juillet 2023, La Collectivité Hôte s'engage à participer à la cérémonie protocolaire du Tour de France 2023 sur les Champs-Élysées où un représentant recevra le Trophée Officiel du Tour de France Grand Départ. La Collectivité Hôte en sera responsable jusqu'au Dimanche 21 juillet 2024, date à laquelle elle le remettra au représentant du Tour de France Grand Départ 2025.
- Dimanche 23 juillet 2023, La Collectivité Hôte s'engage à prendre en charge la réception organisée à l'issue de la cérémonie protocolaire du Tour de France 2023, au Pavillon Lenôtre (ou autre lieu), et destinée aux invités de la Tribune Présidentielle. La Collectivité Hôte peut s'adjoindre les services de producteurs de produits locaux ainsi que les services de partenaires locaux soumis à la validation d'A.S.O.. La Collectivité Hôte peut également mettre en place une signalétique promotionnelle Tour de France Grand Départ 2024 soumise à la validation d'A.S.O..
- Octobre 2023, La Collectivité Hôte s'engage à participer à la Présentation Officielle du parcours du Tour de France 2024 et à :
  - mettre à disposition un film Grand Départ Florence Emilie-Romagne,
  - faire intervenir (prise de parole) un représentant de La Collectivité Hôte,
  - mettre à disposition des produits régionaux si un espace de restauration est mis en place,
  - offrir un cadeau Grand Départ Florence Emilie-Romagne aux invités privilégiés.
- Mercredi 26 juin 2024, organisation en coordination avec A.S.O. de l'inauguration de la Permanence de l'Organisation, des services d'Accueil et du Centre de Presse, d'une part, et de la conférence de presse des enfants, d'autre part.
- Jeudi 27 juin 2024, ouverture de la Permanence de l'Organisation, des services d'Accueil et du Centre de Presse, briefing des équipes à huit clos au sein d'un espace mis à disposition par La Collectivité Hôte.
- Jeudi 27 juin 2024, organisation de la Présentation Officielle des équipes et production par La Collectivité Hôte, validation du dispositif par A.S.O. (*A.S.O. fournit un CDC concernant le contenu de cette cérémonie, un listing des prestataires Tour de France et des éventuels moyens techniques déjà disponibles*) un quota de 200 places VIP en tribune sera mis à disposition d'A.S.O. qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes. En cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'un réceptif de type cocktail en respectant les partenariats boisson d'A.S.O., un quota de 100 accès VIP sera mis à disposition d'A.S.O. qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes.
- Vendredi 28 juin 2024, ouverture de la Permanence de l'Organisation, des services d'Accueil et du Centre de Presse.
- Vendredi 28 juin 2024, organisation du Dîner Officiel en respectant les partenariats boisson d'A.S.O., un quota de 80 invitations sera mis à disposition d'A.S.O. qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes.
- Samedi 29 juin 2024, 1<sup>ère</sup> étape, départ de Florence avec Cérémonie Officielle de départ et dispositif sonore ou musical pour les hymnes selon Cahier des Charges fourni par A.S.O., et arrivée à Rimini.
- Dimanche 30 juin 2024, 2<sup>ème</sup> étape, départ de Cesenatico et arrivée à Bologne.
- Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, 3<sup>ème</sup> étape, départ de Plaisance (Piacenza) et arrivée à Turin.

**ANNEXE 2**  
**CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

• **1. Sur le plan technique et logistique**

• La Collectivité Hôte devra :

- Prendre toutes les dispositions pour faciliter le transport et l'hébergement des suiveurs qui composent les différentes familles du Tour de France (équipes, organisation, médias, partenaires,);
- Assister A.S.O. et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le retour des suiveurs du Tour de France vers le site départ de la 4<sup>ème</sup> étape.
- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, d'arrivée et du Fan-Park, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre à disposition dès le samedi 22 juin 2024 et aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'Accueil (+/- 6 000 m<sup>2</sup>), le Centre de Presse (+/- 1 500 m<sup>2</sup>) pouvant accueillir 500 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, un espace composé de stands destinés aux partenaires du Tour de France ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes ;
- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 véhicules) ;
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites de départ et d'arrivée ;
- Aménager à ses frais une salle de 350 personnes, à proximité du lieu de la Présentation Officielle des équipes, pour accueillir à huis clos le briefing des équipes ; cette salle doit en outre être équipée d'une table orateurs pour 4 (quatre) personnes, d'une sonorisation et d'une vidéo projection ainsi que d'une traduction simultanée en anglais, en espagnol, en italien et en allemand comprenant les moyens humains et matériels ;
- Désigner, en concertation avec A.S.O., et aménager le lieu où se déroulera la Présentation Officielle des équipes et prendre en charge tous les frais y afférents étant entendu qu'A.S.O. s'assurera de la présence des équipes et coordonnera leur ordre de passage. La diffusion d'un programme TV relatif à la présentation des équipes est soumise à la condition de la prise en charge de la production, soit par le détenteur des droits de retransmission du Tour de France du territoire, soit par La Collectivité Hôte (annexe A) ;
- Mettre à disposition d'A.S.O. un espace premium (marchand et non marchand) entre 50 et 100 mètres carrés dans les 6 mois précédant le Tour de France Grand Départ 2024 pour servir de vitrine à la tenue de cet événement ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques (3 à 5 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée, espace Maillot Jaune, Relais-Etape) accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité - relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).

- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, , kiosques officiels), opérés en propre et sous licence, pendant la période du Tour de France Grand Départ 2024 (J-7 à J+3) ;
  - Fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ et l'arrivée des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières pour les départs, et de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour les arrivées (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ et d'arrivée ; La Collectivité Hôte devra contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D)
  - Procéder, à ses frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;
  - Faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques ;
  - Procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades ;
  - Assurer ou faire assurer, à ses frais, le gardiennage des installations d'A.S.O. (sites départ et arrivée, Permanence de l'Organisation, services d'Accueil et Centre de Presse), au cours de la nuit.
- **2. Sur le plan administratif**
- La Collectivité Hôte devra :
  - Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de site protégés) ;
  - Fournir à A.S.O. toute l'aide que l'on peut raisonnablement exiger pour obtenir des services compétents les autorisations de survols pour les hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France (wescam, relais) et/ou requis et autorisés par A.S.O. ainsi que pour les avions-relais nécessaires aux retransmissions des signaux ;
  - Prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées et compétentes, les autorisations requises (licences et permis) et les mesures de polices adéquates à délivrer à A.S.O. en vue d'un usage privatif et exclusif de toutes les routes sur l'itinéraire de la course ;
  - Prendre en charge le coût du service d'ordre en Italie (jalonnement, escorte motorisée et véhicules de la Gendarmerie et/ou de la Police) et des services de sécurité (pompiers...) sur le territoire italien.
  - Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts ;
  - prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité

des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ et d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires de départ et d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. visés ci-dessus ;

- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;
  - Fournir à A.S.O. toute l'aide pour obtenir des services compétents, les autorisations nécessaires à l'utilisation des fréquences détaillées dans l'annexe B (fréquences utilisées en 2021, à valider en temps utile pour 2024) ;
  - Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter le présent Contrat ;
  - Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
  - Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Collectivité Hôte pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France ;
  - Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ et d'arrivée des étapes, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.
- **3. Collaboration d'A.S.O.**
- A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ et d'arrivée. Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La Collectivité Hôte le choix définitif des sites de départ, d'arrivée et du Relais-Etape, du Fan-Park, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par La Collectivité Hôte pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.
  - A l'issue de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. préciseront dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges de La Collectivité Hôte, visée à l'article 3.3. supra.
  - De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de La Collectivité Hôte. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :

- · pour les départs : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'estrade placée sur la ligne de départ pour les élus de La Collectivité Hôte, le totem, les cabines sanitaires de l'organisation, la sonorisation ;
- · sur le parcours : les installations du Relais-Etape, certains matériels de barriérage et la signalisation des points sportifs ;
- · pour les arrivées : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.
- Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O..
- A.S.O. s'attachera les services de l'Escorte Motorisée de la Garde Républicaine pour sécuriser la Caravane Publicitaire et l'échelon course du Tour de France dont le dispositif déplacé sur le territoire italien œuvrera en concertation et en parfaite harmonie avec les forces de l'ordre nationales.

**ANNEXE 3**  
**DROITS ET AVANTAGES RELATIF AU GRAND DEPART DU TOUR DE FRANCE**  
**ACCORDES A LA COLLECTIVITE HOTE**

**1. Outils de communication**

**1.1. Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :**

- a) Nom de l'événement : Tour de France
- b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Florence Emilie-Romagne Grand Départ 2024 » et/ou logo composite « Tour de France Florence Emilie-Romagne 2024 »



“Tour de France” marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

A.S.O. informe La Collectivité Hôte que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du Contrat et l'en informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France concerné.

GRAND DEPART : Marque de l'UE enregistrée sous le N° 13053137

- a) Affiche Officielle de l'événement
- b) Carte Officielle de l'événement ;
- c) Gabarit du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2024 destiné à être personnalisé par La Collectivité Hôte dans les conditions stipulées ci-après :
  - Le Grand Départ fait partie intégrante de l'architecture de marque Tour de France.
  - Aussi, La Collectivité Hôte devra, dans chacune de ses communications liées au Grand Départ, faire référence au « Tour de France » et donc employer « Tour de France Grand Départ 2024 » dans la forme graphique définie à la charte graphique visée infra.
  - Interdiction pour La Collectivité Hôte de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France Grand Départ 2024.

- Toute déclinaison du visuel officiel Tour de France Grand Départ 2024 devra respecter la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France (A.S.O. fournit un CDC concernant la charte graphique et les règles d'utilisation de la marque Tour de France).
- Validation stricte par A.S.O. (service Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
- Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte via une plateforme en ligne dédiée et comprenant notamment les éléments suivants :
  - - mise à disposition du logo Tour de France Grand Départ 2024 à associer aux dates et noms de La Collectivité Hôte (supports : visuel de communication et prospectus) ;
  - - mise à disposition du composite permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte - mise à disposition de gabarits du visuel officiel Tour de France, intégrant des zones de personnalisation dédiées à La Collectivité Hôte (zone image, zone texte) ;
  - - mise à disposition des représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France selon la charte graphique ;
  - - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavage, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4x3, abribus, 80x120, etc.), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250x250, 468x60, 240x400) ;
  - - mise à disposition de patronnes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors ;
  - - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisés ;
  - - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application.
- Obligation de La Collectivité Hôte de toujours scénariser/mettre en avant les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site (A.S.O. fournit un CDC concernant l'usage des prix sportifs et maillots distinctifs).
- Communication autorisée :
  - Le logo composite Tour de France Grand Départ, le logo composite collectivité Tour de France et le visuel officiel du Tour de France pourront être utilisés pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucune association avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Tour de France.

## 1.2. Images

- La Collectivité Hôte devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Grand Départ du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :
- La Collectivité Hôte pourra utiliser à l'issue de chaque étape, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelques supports que ce soit mais diffusés exclusivement à l'intérieur de La Collectivité Hôte et de sa communication institutionnelle.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La Collectivité Hôte dans le cadre du Grand Départ du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- La Collectivité Hôte pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe) ;

- La Collectivité Hôte pourra recourir à ses propres photographes, ces derniers devront recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) leur présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte pour la promotion de son partenariat ou par A.S.O.. A cet effet, La Collectivité Hôte devra obtenir des photographes les droits de reproduction et de représentation nécessaires tels que sollicités par A.S.O. pour qu'elle puisse exploiter ces photos, le cas échéant.
- En tout état de cause, il appartiendra à La Collectivité Hôte, quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet,
- Par ailleurs, A.S.O. accorde à La Collectivité Hôte une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par l'itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France dans les zones prévues à cet effet (zone accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par La Collectivité Hôte dans un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par La Collectivité Hôte dans la limite de 10 minutes d'images cumulées/jour. La Collectivité Hôte devra prendre ses dispositions pour obtenir les droits de reproduction et de représentation nécessaires desdites vidéos tels que sollicités par A.S.O. pour qu'elle puisse les exploiter, le cas échéant.
- **2. Promotion de La Collectivité Hôte par A.S.O.**

### 2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. de La Collectivité Hôte comme site d'accueil du Tour de France Grand Départ 2024 ;
- Diffusion, lors de la Présentation Officielle du Tour de France 2024 en octobre 2023, du Film Officiel de La Collectivité Hôte que celle-ci s'engage à produire dans les conditions de l'annexe D ;
- Mise en avant de La Collectivité Hôte sur la carte officielle du Tour de France ;
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées ;
- Intégration dans le livre de route de 2 pages de publicité institutionnelle ;
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Hôte dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé)
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant La Collectivité Hôte (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes) ;
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de La Collectivité Hôte dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
  - site de départ 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étapes : nom sur la moitié haute d'une face du totem, nom en haut de deux faces du totem avec défilement d'images de La Collectivité Hôte et du programme du départ, nom sur le drapeau de départ fourni par A.S.O., nom et blason sur panneau (1 ou 2 selon le format de l'estrade) sur le fond de l'estrade placée sur la ligne de départ ; nom sur panneaux (2 à 4 selon le format de l'estrade) recto/verso sur la face avant de l'estrade, nom et/ou logo sur 4 (quatre) panneaux latéraux (2 de chaque côté de la chaussée) posés sur les barrières juste avant et après la ligne de départ ; à l'entrée du Village, écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec

le nom et le logo, dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, logo sur un grand panneau installé sur un chevalet positionné au premier plan du podium signature.

- site d'arrivée 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étapes : jusqu'à l'arrivée de l'étape, défilement sur le panneau déroulant du chronopole (arche d'arrivée) du nom de la ville départ et de la ville arrivée, nom au R/V sur le chronopole, nom d'une ou deux institutions sur la face interne de l'étais, logo d'une institution sur la face extérieure de l'étais avant et après la ligne d'arrivée, nom et/ou logo sur une barrière « porte » de chaque côté de la chaussée, nom d'une ou deux institutions sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, 1 à 3 logos institutionnels sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de La Collectivité Hôte.

- au départ des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étapes en ligne, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place juste après la ligne de départ (pose et dépose à la charge de La Collectivité Hôte)

- à l'arrivée des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étapes, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de La Collectivité Hôte).

- sur certains lieux du parcours, validés au préalable approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : départs et arrivées, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant les noms des institutions de La Collectivité Hôte, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par La Collectivité Hôte après approbation d'A.S.O..

## 2.2. Caravane publicitaire

- Droit de participer à la Caravane Publicitaire (la Caravane Publicitaire désigne le convoi de véhicules publicitaires habilités et munis de bandeaux fournis par A.S.O. pour circuler en exclusivité sur le parcours du Tour de France avant la course, par autorisation du Ministère de l'Intérieur, des Préfets, des Municipalités et des services de Police concernés) du Tour de France 2023 à hauteur de 10 véhicules maximum (intégralité du parcours, sans paiement additionnel).
- Droit de participer à la Caravane Publicitaire du Tour de France 2024 à hauteur de 10 véhicules maximum (intégralité du parcours, sans paiement additionnel).
- Droit de faire participer à la Caravane Publicitaire du Tour de France Grand Départ 2024 à hauteur de 10 véhicules maximum des institutions publiques partenaires locales », soumises à l'approbation d'A.S.O. (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étapes, sans paiement additionnel).
- Les véhicules doivent faire l'objet d'une décoration particulière et peuvent servir à la distribution gratuite d'objets ou d'Articles Promotionnels soumis à l'approbation préalable d'A.S.O.. La Collectivité Hôte devra respecter le règlement de la Caravane Publicitaire qui lui sera remis par A.S.O. à cet effet.

## 2.3 Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par La Collectivité Hôte.
- Ceux-ci doivent respecter les exclusivités des partenaires et licenciés d'A.S.O. et peuvent ainsi porter :
- 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, La Collectivité Hôte s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. (ou A.S.O. le cas échéant); ou

- 2) soit à la fois le logo du Tour de France et les logos des institutions de La Collectivité Hôte, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, La Collectivité Hôte devra acheter lesdits Articles Promotionnels :
  - auprès des licenciés officiels ou partenaires d'A.S.O. pour les catégories de produits bénéficiant d'exclusivités,
  - auprès de tous fournisseurs de son choix, tout en veillant à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'annexe C.
- La Collectivité Hôte devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O. dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. supra.

#### 2.4. Programme d'hospitalité et de relations publiques

La Collectivité Hôte bénéficiera des prestations d'hospitalités suivantes (le cas échéant, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires) :

*(quotas ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes) :*

- 20 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2024 pour les personnalités de La Collectivité Hôte et 10 accréditations nominatives tous accès (badges) valables pour l'étape qui la concerne pour chaque ville départ ou arrivée dont :
  - 5 maximum pourront accéder au podium signature au départ des étapes du Tour de France Grand Départ 2024 pour accueillir les concurrents de l'épreuve.
  - 5 maximum pourront accéder au podium protocolaire à l'arrivée des étapes du Tour de France Grand Départ 2024 pour féliciter le vainqueur et les porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs.
- 4 pavillons décorés et équipés au sein du Village valables pour la durée du Tour de France Grand Départ 2024.
- 80 invitations dématérialisées pour le Village par étape du Tour de France Grand Départ 2024.
- 6 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la 1ère étape.
- 6 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la 2ème étape.
- 6 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la 3ème étape.
- 20 accès nominatifs au salon A.S.O. au sein de l'espace Maillot Jaune (ou autre réceptif équivalent) valables sur la 1ère étape du Tour de France Grand Départ 2024 si, et lorsque, celui-ci est mis en place.
- 20 accès nominatifs au Relais-Etape valables pour les 3 étapes du Tour de France Grand Départ 2024 si, et lorsque, celui-ci est mis en place
- 98 invitations dématérialisées pour la Tribune Géo Lefèvre à l'arrivée par étape du Tour de France Grand Départ 2024.
- 20 invitations dématérialisées pour le Club Tour de France pour les 3 étapes du Tour de France Grand Départ 2024.
- A.S.O. offre à La Collectivité Hôte la possibilité d'acquérir pour 500 000 € HT (cinq cent mille euros hors taxes) les droits de commercialisation d'hospitalité relations publiques, à destination des entreprises du tissu économique local/régional sous réserve de soumettre le contenu (prestations et prix) dudit programme et l'identité des destinataires dudit programme à la validation préalable d'A.S.O. Dans le cas où La Collectivité Hôte ne souhaiterait pas acquérir ces droits de commercialisation d'hospitalité - relations publiques, elle devra mettre à disposition d'A.S.O. gracieusement les emplacements additionnels sur la voie publique afin qu'A.S.O. puisse commercialiser ou faire commercialiser ce programme d'hospitalité relations publiques pour son compte.

## 2.5. Programme de licence – merchandising

- La Collectivité Hôte s’engage à nommer un interlocuteur « produits dérivés », contact privilégié d’A.S.O. sur ces sujets.
- A.S.O. s’engage à communiquer à La Collectivité Hôte la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- La Collectivité Hôte et A.S.O. s’engagent à se rencontrer dès la signature du Contrat afin d’évoquer les aspects liés au merchandising et à la licence.
- La Collectivité Hôte fournira à A.S.O. toute information concernant toute opportunité identifiée et jugée pertinente de mettre en place des dispositifs complémentaires éphémères en amont du Tour de France Grand Départ 2024 et pour le cas où La Collectivité Hôte serait titulaire des droits d’exploitation des lieux iconiques de La Collectivité Hôte (marques/droits d’auteurs), elle consent à A.S.O., à titre gracieux, le droit de produire et commercialiser des produits dérivés reproduisant ces lieux iconiques à l’occasion du Grand Départ.
- Dans un but promotionnel, La Collectivité Hôte bénéficie du droit stipulé au §2.3 (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent Contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo de La Collectivité Hôte. Si La Collectivité Hôte souhaitait vendre des produits sous licence de la marque Tour de France, elle devra conclure un contrat de licence avec A.S.O. ou les acheter auprès des licenciés ou auprès d’A.S.O..
- A.S.O. s’engage à présenter à La Collectivité Hôte un ensemble de produits et d’objets promotionnels qualitatifs que La Collectivité Hôte pourra acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d’appel d’offre relatif aux besoins de La Collectivité Hôte pour tous produits de merchandising tels que ceux destinés aux participants de la randonnée/cyclosportive.

## 2.6. Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication institutionnelle sur le présent partenariat, La Collectivité Hôte pourra utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elle selon les dispositions suivantes :

- *Page ou site internet :*
- Droit non exclusif de créer une page ou un site internet (desktop / mobile avec adresse commençant par <http://www.>), dédié au Tour de France Grand Départ 2024, reprenant le logo composite mais en aucun cas dédié exclusivement au Tour de France.
- Le nom de La Collectivité Hôte devra nécessairement faire partie de l’URL (exemples : [http://www.lacollectivite.\[nom du site du TDF\].com](http://www.lacollectivite.[nom du site du TDF].com) ou [http://www.lacollectivite.com/\[nom du site du TDF\]](http://www.lacollectivite.com/[nom du site du TDF])).
- L’URL devra être soumis à l’accord préalable d’A.S.O.. En aucun cas, cette page ou ce site internet ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France. Il est expressément convenu qu’aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposé par La Collectivité Hôte. Sauf accord préalable d’A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet (hors Partenaires Officiels de l’épreuve). Page ou site internet exploitable pendant toute la durée du Contrat.
- Sur demande de La Collectivité Hôte, au moins 20 jours avant le départ du Tour de France 2024, A.S.O. mettra à sa disposition les contenus dits « roadbook », comprenant les cartes officielles du Tour de France, les descriptions et profils d’étapes (langues disponibles : français, anglais,

espagnol, allemand ; format et livraison à définir), pour une utilisation sur le site internet précité uniquement.

- *Réseaux sociaux (Facebook / Twitter / Instagram) :*
- Droit non exclusif de créer un compte réseau social sur Facebook / Twitter / Instagram, et/ou un événement Tour de France Grand Départ 2024 créé par A.S.O. et rattaché à la page Facebook du Tour de France, dédié au Tour de France Grand Départ 2024, reprenant le logo composite mais en aucun cas dédié exclusivement au Tour de France.
- Le nom de La Collectivité Hôte devra nécessairement apparaître dans le nom et l'URL des comptes dédiés (exemple : [www.facebook.com/\[nom de la page du TDF/lacollectivité\]](http://www.facebook.com/[nom de la page du TDF/lacollectivité])).
- L'URL devra être soumis à l'accord préalable d'A.S.O.. En aucun cas ces comptes ne pourront apparaître comme les comptes officiels du Tour de France. Sauf accord préalable d'A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet (hors Partenaires Officiels de l'épreuve). Comptes réseaux sociaux exploitables pendant toute la durée du Contrat ; passée la durée d'exploitation, La Collectivité Hôte s'engage à transférer gracieusement à A.S.O. les accès et la propriété des comptes réseaux sociaux précités.
- La Collectivité Hôte sera libre du contenu éditorial sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.
- La Collectivité Hôte aura le droit de diffuser le même contenu agréé pour les pages des réseaux sociaux aux conditions mentionnées ci-dessus sur ses propres pages des réseaux sociaux.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place un crosspost Facebook des vidéos officielles dont obligatoirement le teaser officiel et le Facebook live de la Présentation Officielle des Equipes.
- La Collectivité Hôte fournit à A.S.O. une rubrique dédiée précisant les informations pratiques, animations, etc. en lien avec le Tour de France Grand Départ 2024.
- A.S.O. et La Collectivité Hôte s'engagent de manière générale à mettre en place une promotion croisée de certains de leurs dispositifs respectifs sous réserve de choix éditoriaux / planning par A.S.O..
- *Diffusion d'images :*
- Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France sur la page, le site internet, les comptes réseaux sociaux précités, La Collectivité Hôte doit se rapprocher d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.
- *Opérations digitales :*
- La Collectivité Hôte pourra mettre en avant des opérations menées directement par le Tour de France (ex : Fantasy Officielle, Club Officiel du Tour de France, etc.) sur la page, le site internet, les comptes réseaux sociaux précités.
- La Collectivité Hôte pourra mettre en place sur la page ou le site internet précité un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France.
- En cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'opérations digitales, de jeux-concours, etc., sur ses supports, une mécanique de recueil d'opt-ins « Tour de France » doit être systématiquement intégrée.
- A.S.O. met à disposition gracieusement de La Collectivité Hôte sa plateforme digitale d'inscription « Time To » ([www.timeto.com](http://www.timeto.com)). La Collectivité Hôte s'engage en cas d'organisation d'événements physiques connexes du type randonnée cycliste par exemple nécessitant une inscription (gratuite / payante) à utiliser cette dernière pour le processus d'inscription des futurs participants.

## 2.7. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La Collectivité Hôte s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations.
- Droit pour La Collectivité Hôte de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O.).
- Droit pour La Collectivité Hôte de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O.).
- Droit pour La Collectivité Hôte de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de la Collectivité Hôte.
- Le service Média de La Collectivité Hôte peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
  - - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.) ;
  - - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.) ;
  - - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12).
- A.S.O. peut être amenée à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à La Collectivité Hôte de s'y associer à certaines occasions

## 2.8. Etudes marketing

- A.S.O. communiquera à La Collectivité Hôte les études marketing (image, impact économique, etc.) qu'elle aura effectuées le cas échéant. Réciproquement, La Collectivité Hôte s'engage à partager avec A.S.O. le ou les résultat(s) d'études marketing qu'elle aurait mis en place et autoriser A.S.O. à communiquer sur ces résultats, le cas échéant.

## 2.9. « Supporter Officiel du Grand Départ »

A.S.O. commercialisera directement ou par le biais d'une agence un programme de "Supporter Officiel du Grand Départ" auprès de marques non concurrentes des marques partenaires du Tour de France. Le package sera composé essentiellement de droits de communication qui permettront à la marque retenue d'être associée à un logo composite bipartite composé du logo Tour de France et du logo marque du Supporter Officiel ainsi que de participer à la Caravane Publicitaire du Tour de France sur les étapes du Grand Départ.

La Collectivité Hôte aura la possibilité d'introduire des entreprises auprès d'A.S.O.

Les Parties conviennent que la Collectivité Hôte percevra une commission de :  
13 % (treize pour cent) du Chiffre d'Affaire encaissé par A.S.O. lorsque que le partenaire n'a pas été introduit par la Collectivité Hôte

16 % (seize pour cent) du Chiffre d’Affaire encaissé par A.S.O. pour le premier contrat de partenariat signé suite à l’introduction du partenaire par la Collectivité Hôte

19 % (dix-huit pour cent) du Chiffre d’Affaire encaissé par A.S.O. pour le deuxième contrat de partenariat signé suite à l’introduction du partenaire par la Collectivité Hôte

22 % (vingt-deux pour cent) du Chiffre d’Affaire encaissé par A.S.O. pour le troisième contrat de partenariat signé suite à l’introduction du partenaire par la Collectivité Hôte

25 % (vingt-cinq pour cent) du Chiffre d’Affaire encaissé par A.S.O. pour le quatrième contrat de partenariat signé suite à l’introduction du partenaire par la Collectivité Hôte. Le même pourcentage s’appliquera pour tout partenaire additionnel signé suite à l’introduction par la Collectivité Hôte.

On entend par Chiffre d’Affaire encaissé par A.S.O. toute somme hors taxes nette de commission de tiers tel qu’apporteur d’affaires.

**ANNEXE 4**  
**LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO**

Le *Tour de France* est engagé, depuis maintenant plus de 10 ans, à tendre vers une organisation toujours plus écoresponsable. Il a fait partie, en 2017, des membres fondateurs de la *Charte des 15 engagements écoresponsables des Grands Evénements Sportifs Internationaux*, sous l'égide du *Ministère des Sports* et du *WWF France*. Adaptation au sport des *17 Objectifs de Développement Durable* de l'*O.N.U.*, cette charte engage chaque année le Tour de France à l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux tangibles.

Le Tour de France développe depuis plusieurs années une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec pour objectif de :

- réduire l'empreinte écologique du Tour de France et favoriser l'inclusion grâce au rayonnement du Tour avec un programme concret « C'est mon Tour, j'agis » ;
- générer un impact positif avec son programme « L'Avenir à Vélo » composé de 3 opérations totems destinées à promouvoir la pratique du vélo au quotidien.

En accueillant le Tour de France, La Collectivité Hôte s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les actions mises en place par le Tour de France dans le cadre de sa politique RSE et à développer à son initiative une série d'actions concrètes de son choix liées au soutien de la pratique du vélo.

**Programme : C'est mon Tour, j'agis**

**Actions engagées par A.S.O. :**

- Transports : ambassadeur de la mobilité durable
  - 100% de véhicules hybrides et électriques dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. en course ;
  - sensibilisation des différentes familles du Tour de France à l'utilisation d'énergies alternatives (électrique, hybride, GPL, gaz naturel, biocarburants, etc.) ;
  - réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
  - formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
  - optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la topographie des sites ;
  - sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.
- Alimentation responsable dans les espaces d'hospitalité et de relations publiques
  - produits 100 % de saison et 100 % français ;
  - contenants recyclables ou recyclés (éco cup, gobelets carton, etc.) ;
  - suppression de l'intégralité des contenants en plastique à usage unique (coupes de champagne pailles, etc.) ;
- 100% des sites sensibles protégés
  - réalisation d'études d'incidences Natura 2 000 avec un cabinet d'expert naturaliste ;
  - consultation des opérateurs des sites sensibles traversés (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2 000, etc.).

- Gestion et tri des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri « C'est mon Tour, je trie » et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- accompagnement dans la préparation et sur le terrain d'une équipe de 9 (neuf) coordinateurs environnement sur le traitement des déchets ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve (atelier Développement Durable pour toutes les familles suiveuses) ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères de développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires et incitation à la production de cadeaux utiles.
- réduction des déchets en course :
  - mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et en sortie des zones de ravitaillement et tous les 30 à 40 (trente à quarante) kilomètres pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
  - sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration des sanctions érigées par l'UCI dans le règlement de l'épreuve).

- Préservation des ressources - Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation d'un grand nombre de supports d'éditions.

**Actions engagées par La Collectivité Hôte :**

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour de l'étape ;
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement ;
- Mise à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public de conteneurs et de sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité ;
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

## L'Avenir à vélo : 3 opérations totems

La Collectivité Hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les opérations totems du programme **L'Avenir à Vélo** du Tour de France, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.



**1** - « **Label Ville à vélo** » du Tour de France : à la manière du label des « villes fleuries », cette nouveauté 2021, reconduite en 2024, vise à encourager et mettre en valeur des politiques territoriales ambitieuses en faveur du vélo.

La Collectivité Hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc.).

Chaque ville étape du Tour de France peut candidater volontairement à l'obtention de ce label.

**2** - « **Les p'tits vélos** » : l'objectif est d'initier chaque année 30 000 enfants de 6 à 10 ans à la pratique du vélo.

Avant le Grand Départ, c'est-à-dire pendant l'année scolaire, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre en place des initiations vélos/Savoir rouler à vélo à destination des élèves des écoles élémentaires.

Le Tour de France accompagnera La Collectivité Hôte en lui adressant une note technique à destination des animateurs, ainsi qu'un « kit pédagogique » pour chaque enfant.

A titre d'information, le contenu pédagogique reprendra les éléments du programme « Savoir Rouler à Vélo » - <http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo> - à titre indicatif :

- CP / CE1 / CE2 : formation au bloc 1 « Savoir pédaler »
- CM1 / CM2 : formation au bloc 2 « Savoir circuler »

Début 2024, La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre d'élèves qu'elle souhaite sensibiliser afin qu'A.S.O. puisse lui faire parvenir le cas échéant pour chaque élève un « diplôme des initiations vélo du Tour de France » et/ou un « livret des initiations vélo du Tour de France ». Si cela devait correspondre à un besoin et que La Collectivité Hôte le souhaite, A.S.O. pourra la mettre en relation avec des « formateurs de formateurs agréés SRAV » (issus, selon les territoires concernés, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la Fédération des Usagers de la Bicyclette) pour former des animateurs scolaires et/ou membres de la Police municipale.

- « Dotations vélos dans les écoles maternelles »

Lors de l'année du passage du Tour de France, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour doter (ou renforcer la dotation existante) les écoles maternelles en tricycles et/ou vélos, la quantité étant laissée à sa discrétion.

La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre de tricycles/vélos fournis aux écoles maternelles.

- « Dictée du Tour »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, en mars 2024, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

#### Pendant le Tour de France

- « Ateliers du Tour » (si La Collectivité Hôte est retenue)

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.

Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 4 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo et passage du bloc 1 du Savoir Rouler à vélo (avec piste d'entraînement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Protéger son vélo (gravage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

**3 - « Un vélo pour tous »** : le Tour de France prolonge son engagement en faveur de la mobilité à vélo d'un volet solidaire, visant notamment à offrir chaque année 600 vélos pour donner du bonheur et changer concrètement le quotidien d'enfants défavorisés en France et à l'étranger.

La Collectivité Hôte pourra proposer de s'associer à ces initiatives.

**Autres actions sur lesquelles La Collectivité Hôte s'engage à faire ses meilleurs efforts pour :**

- Habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un itinéraire et/ou une piste cyclable en centre-ville et en périphérie de la ville étape qui aura vocation à rester pérenne.
- Relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment, mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- Bénéficier du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir, conjointement avec le Département, la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- Mettre en place, à ses frais, lors de l'étape, des parkings à vélos pour le public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du public.

**ANNEXE 5**  
**LA COLLECTIVITE HÔTE CELEBRE LE TOUR DE FRANCE**

### **1. Diffusion du Tour de France sur écran géant**

- A l'arrivée des étapes, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course
- La Collectivité Hôte bénéficiera du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par le télédiffuseur détenteur de droits en Italie, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
  - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
  - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France Grand Départ 2024 lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
  - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par le télédiffuseur détenteur de droits en Italie ;
  - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2024 ;
  - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
  - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti.
  - La Collectivité Hôte devra s'acquitter des droits de diffusions musicales suivant la réglementation en Italie.

### **2. Autres Manifestations**

- A.S.O. s'engage, en cas de disponibilité et au moment de la tenue du Tour de France Grand Départ 2024, à mettre à disposition de La Collectivité Hôte ses infrastructures type podium, sonorisation, etc. et ses moyens humains pour les cérémonies officielles.
- La Collectivité Hôte s'engage à organiser et promouvoir, à ses frais, au moins trois manifestations de promotion du Tour de France Grand Départ 2024 :
  - Jeudi 21 mars 2024, l'organisation d'une manifestation publique et médiatique « à 100 jours du Tour de France Grand Départ 2024 »,
  - Samedi 25 et/ou Dimanche 26 mai 2024, La Fête du Tour de France, événement populaire ouvert à tous et gratuit coïncidant avec « Mai à Vélo » (la date sera communiquée dès qu'elle sera définie).
- La Collectivité Hôte s'engage à illuminer en jaune Tour de France le monument le plus iconique au sein de la Collectivité Hôte 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- La Collectivité Hôte s'engage à installer un Maillot Jaune géant au sein de La Collectivité Hôte dans l'année précédant le départ de l'épreuve.
- La Collectivité Hôte s'engage à décorer aux couleurs des maillots distinctifs le centre ville de La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage à exposer les trophées et maillots distinctifs du Tour de France et à en assurer la promotion.
- La Collectivité Hôte s'engage à installer un décompte des jours restants avant le Tour de France Grand Départ 2024.
- Dans le cas où La Collectivité Hôte bénéficie d'un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer 3 mois en amont et jusqu'au Grand Départ un plan de promotion dédié à la tenue du Tour de France Grand Départ 2024.

- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, un espace attractif en centre ville afin qu'A.S.O. puisse y organiser un événement Grand Public du type Fan Park quelques jours précédant et pendant le Tour de France Grand Départ 2024.
- En cas de mise en place d'autres initiatives/développements par A.S.O. en cours de contrat, A.S.O. se rapprochera de La Collectivité Hôte pour les lui proposer.  
Ces manifestations feront l'objet d'un cahier d'intentions qu'A.S.O. remettra à La Collectivité Hôte.

## Présentation Officielle des équipes

La responsabilité de l'organisation et de la production logistique et audiovisuelle est à la charge de La Collectivité Hôte, selon le cahier des charges suivant et sous réserve de validation d'A.S.O., enfin le niveau de qualité de production du dispositif doit être a minima équivalent à celui du Tour de France. La Collectivité Hôte est libre de sélectionner les prestataires de son choix, pour la production logistique et audiovisuelle de la Présentation Officielle des équipes.

A.S.O. et La Collectivité Hôte s'engagent à échanger régulièrement concernant la mise en place de cet événement et s'apporter le cas échéant une aide réciproque sur des éventuels points bloquants.

### Dispositif événementiel

En amont de l'événement, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Informer l'ensemble de ses concitoyens de la tenue de l'événement via notamment la dépose de prospectus dans les boîtes aux lettres et tout autre moyen jugé opportun ;
- Relayer l'événement au sein des médias locaux et régionaux (a minima : presse et radio) ;
- Mettre en place une campagne d'affichage dédiée à partir de 15 jours avant l'événement ;
- Se rapprocher des écoles et des clubs sportifs locaux afin d'inciter les jeunes à se déplacer, voire à mettre en place quelques actions liées à l'événement.

Le jour de l'événement, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Mettre à disposition un de ses lieux iconiques pour la Présentation Officielle des équipes ;
- Décliner l'identité de marque du Tour de France et des prix sportifs sur la place où se tiendra la Présentation Officielle des équipes, ainsi que sur les bâtiments alentours : maillots gonflables géants, drapeaux jaunes aux fenêtres, supports urbains (exemples : abribus, portes de bâtiments), etc. ;
- Produire des objets promotionnels aux couleurs des prix sportifs notamment à distribuer aux nombreux spectateurs présents sur site (exemples : casquettes colorées, chapeaux colorés, etc.) ;
- Mettre en place des dispositifs visant à accroître la fréquentation de l'événement (exemples : produits locaux, concert gratuit, séances de dédicaces, etc.) ;
- Mettre à disposition un emplacement dimensionné pour la production vidéo et photo du trombinoscope des équipes et des coureurs ;
- Diffuser en début de Présentation Officielle des équipes le teaser officiel de l'épreuve ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes, un quota de 200 places VIP en tribune (300 invitations/accréditations) ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., qui restera libre d'en faire bénéficier ses parties prenantes, en cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'un réceptif de type cocktail, un quota de 100 accès VIP (150 invitations/accréditations).

Le jour de l'événement, A.S.O. s'engage à :

- Mettre à disposition un speaker présentateur sur scène parlant la langue nationale de La Collectivité Hôte ;
- Mettre à disposition un speaker présentateur sur scène parlant l'anglais couramment ;
- Mettre à disposition des supports à l'effigie des prix sportifs (Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, Vainqueur d'Etape, Prix de la Combativité, Meilleure Equipe) ;
- Mettre à disposition du banderolage aux couleurs de l'événement permettant de recouvrir une partie du matériel de barriérage mise en place par La Collectivité Hôte ;

- Assurer le contenu sportif et la présence des équipes.

La Collectivité Hôte s'engage à la fourniture, au montage et au démontage des éléments suivants :

- Structure de type podium de concert d'au moins 20 mètres de long sur 5 mètres de large ;
- Ecran géant d'une longueur équivalente à celle du podium, et d'une hauteur au moins égale à 5 mètres ;
- Cheminement des coureurs vers le podium (à titre indicatif entre 100 et 200 mètres), ce dernier doit être matérialisé sur au moins 50 % de sa longueur par une rampe surélevée et être recouvert d'un tapis jaune Tour de France ;
- Matériels de barriérage ;
- Système de sonorisation complet, permettant la couverture de l'événement dans tout l'espace dédié ainsi que sa reprise en télévision ;
- De tous les autres dispositifs techniques, logistiques et administratifs mentionnés dans le Contrat Tour de France Grand Départ 2024 (exemples : sanitaires, collecte des déchets, sécurité, etc.).

La Collectivité Hôte s'engage également à mettre en place, tout au long de la Présentation Officielle des équipes, un dispositif d'animations (exemples : recrutement d'artistes, effets pyrotechniques, musiques, animations conjointes avec les équipes cyclistes, etc.). Ce dispositif est laissé à la discrétion de La Collectivité Hôte dans sa conception, mais devra être discuté, éventuellement ajusté, et validé au préalable avec A.S.O., le contenu sportif de la Présentation Officielle des équipes est, lui, assuré et géré directement par A.S.O..

## **Production TV**

La production d'un programme TV relatif à la Présentation Officielle des équipes comprend :

- La mise à disposition d'A.S.O. par La Collectivité Hôte d'un signal international direct HD vidéo et audio (appelé Signal International), d'une durée minimum garantissant la présentation de l'ensemble des équipes cyclistes et enrichi d'un commentaire en anglais.
- Les moyens de production et de captation à la charge de La Collectivité Hôte doivent être au minimum :
  - 4 caméras câblées et praticables associés
  - 2 caméras HF
  - 1 caméra sur grue
  - 1 caméra sur nacelle
  - 1 car de réalisation avec les moyens techniques et humains associés, capable de gérer techniquement 8 caméras et les sons associés
  - 1 groupe électrogène, dimensionné et adapté aux retransmissions TV en direct
  - Système d'incrustation graphiques en direct, capable de s'adapter à la charte graphique TV officielle du Tour de France
  - 1 véhicule de transmission satellite HD (SNG)
- La Collectivité Hôte s'engage à :
  - Mettre à disposition le Signal International à A.S.O. et aux Diffuseurs Officiels (sur site et sur satellite)
  - Réserver, mettre en place logistiquement et sécuriser les espaces dédiés aux médias (zones techniques, estrade, podium, zones interviews, zones de plateaux TV, etc.).
- A.S.O. s'engage à :
  - La coordination entre la production du Signal International et les Diffuseurs Officiels

- Promouvoir le Signal International auprès des détenteurs de droits de l'épreuve
  - Distribuer la Présentation Officielle des équipes
  - Fournir, en amont à la production, les éléments graphiques officiels (charte graphique TV officielle) : nom des équipes cyclistes, nom des coureurs, etc.
  - Gérer les zones dédiées aux médias : estrade, podium, zone interview, zones de plateaux TV, etc.
  - La coordination sur site avec les médias accrédités, qui auront seuls la possibilité de couvrir la Présentation Officielle des équipes, et ce dans la limite de leur statut respectif.
- A.S.O., en sa qualité de producteur des images et sons du Tour de France au sens des articles L 132-24 et L 215-1 du Code de la propriété intellectuelle confié à La Collectivité Hôte, qui accepte et s'engage dans les conditions prévues supra, la mission de production exécutive des images et des sons relatifs à la Présentation Officielle des équipes dans les conditions définies au présent article.
  - Il est à cet égard convenu que La Collectivité Hôte assurera la production exécutive/ technique des images et des sons de la présentation des équipes sans que cette notion de production exécutive n'emporte titularité à son profit du droit exclusif d'exploitation de celles-ci au sens des articles L 132-24 et L 215-1 du Code de la propriété intellectuelle, la qualité de producteur au sens de ces articles étant exclusivement réservée à A.S.O..
  - Dans le cadre de sa mission de production exécutive/technique, La Collectivité Hôte devra conclure les accords nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des images et des sons relatifs à la présentation des équipes. La Collectivité Hôte garantit expressément à cet égard A.S.O., que les divers accords conclus contiendront toutes les autorisations et dispositions nécessaires de telle sorte que les images et les sons produits puissent être librement et paisiblement exploités, en tout ou partie, dans le monde entier, à des fins commerciales ou non commerciales, par tous modes et procédés et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en vue de leur réception en tous lieux publics et/ou privés, quels que soient les vecteurs d'accès à ces réseaux, les récepteurs de visualisation et par reproduction, adaptation, à des fins commerciales ou non, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

**Fréquences Radio (à valider) et Télévision (à valider)**

**Fréquences Radio et Télévision**

Sol-Air-Sol (Radio) – à valider

Radio Tour : 170.1750 / 165.5750 Mhz  
Info : 170.0375 Mhz / 165.4375 Mhz  
Motards : 464.5375 Mhz / 454.5375 Mhz  
Commissaire : 464.8125 / 454.8125 Mhz  
Médical : 170.1125 Mhz / 165.5125 Mhz  
Organisation : 170.5625Mhz / 165.9625 Mhz  
A.D.F. : 170.9125 Mhz / 165.9875 Mhz  
Direction Caravane : 170.5875 Mhz / 166.0750 Mhz  
Caravaniers : 170.7125 Mhz / 166.3125 Mhz  
Organisation : 170.6750 / 166.1125 Mhz  
A.D.F. : 171.0750 Mhz / 166.4750 Mhz

Images – à valider

Air vers Sol

6 fréquences entre 7115 Mhz et 7250 Mhz avec une largeur de bande de 20 Mhz puissance 2W  
5 Fréquences entre 3400 Mhz et 3800 Mhz avec une largeur de bande de 20 Mhz puissance 2W  
1 fréquence entre 2000 Mhz et 2490 Mhz avec une largeur de bande de 20 Mhz puissance 2W

Sol vers Air

6 Fréquences entre 1350 Mhz et 1550 Mhz avec une largeur de bande de 10 Mhz puissance 2W  
4 Fréquences entre 2200 Mhz et 2400 Mhz avec une largeur de bande de 10 Mhz puissance 1W

Air vers Air

2 fréquences entre 2200 Mhz et 2400 Mhz avec une largeur de bande de 10 Mhz puissance 2W

Sol vers Sol (sorties de foule)

2 fréquences entre 2000 Mhz et 2490 Mhz avec une largeur de bande de 10 Mhz puissance 0.1 w

Son et Ordres

2 fréquences entre 70 et 80 Mhz avec une largeur de bande de 12.5 Khz puissance 5 W

16 fréquences entre 410 Mhz et 435 Mhz avec une largeur de bande de 12.5 Khz puissance 2W

Datas

1 fréquence entre 460 et 470 Mhz avec une largeur de bande de 12.5 Khz puissance 1W

1 fréquence entre 410 et 470 Mhz avec une largeur de bande de 12.5 Khz puissance 1W

4 fréquences entre 823 et 832 Mhz avec une largeur de bande de 1Mhz

3 fréquences entre 450 et 470 Mhz avec une largeur de bande de 12.5 Khz puissance 1W

**Modèle de lettre d'engagement  
à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

(A faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France Grand Départ 2024).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Charles MABILLE [cmabille@aso.fr](mailto:cmabille@aso.fr)  
A.S.O. Département Produits Dérivés – 40 42 quai du Point du Jour F-92100 Boulogne-Billancourt.

Nous, soussignés, ..... (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de .....(nom de La Collectivité Hôte) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise La Collectivité Hôte et résultant du Contrat passé entre La Collectivité Hôte et A.S.O..

Afin de permettre à La Collectivité Hôte de respecter les charges et conditions dudit Contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que La Collectivité Hôte, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de La Collectivité Hôte ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec La Collectivité Hôte pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et La Collectivité Hôte et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Date  
Signature  
Nom - fonction du fournisseur signataire  
Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête  
P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

### Caractéristiques techniques du film Grand Départ Florence Emilie-Romagne 2024

**Format** : de 3 à 5 minutes maximum

Le format du Film devra être compatible avec tous les types d'écran (du Smartphone à l'écran géant).

**Une déclinaison en format court** devra être envisagée pour le web (type teaser),

Détail : deux formats sont demandés :

- Format tape – HDCAM PAL
- Digital format
- .mov
- 1920 x 1080
- Bitrate : 35 MB/s minimum
- Audio : Best quality.Wav, aac, or .mp3.

Si des mots clés mappés ou une voix off sont intégrés au montage, une prise en compte de l'audience internationale doit être intégrée dans une ou plusieurs versions.

Le Film ne devra comporter aucune marque commerciale visible ou identifiable (sauf insertion d'images du Tour de France d'éditions précédentes validées préalablement par A.S.O.). Dans le cadre de la mise en scène d'un ou plusieurs cyclistes, les équipements textiles ou autres, les vélos et les accessoires devront être vierges de toute marque à l'exception du logo de La Collectivité Hôte et/ou de ceux des partenaires du Tour de France

La Collectivité Hôte cède à titre gracieux à A.S.O. l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au Film, pour toutes les langues, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique telle qu'elle résulte des lois et conventions internationales en vigueur et de ses éventuelles prorogations et prolongations. Il est ainsi expressément entendu que le Film pourra être librement exploité par A.S.O. ou tout tiers qu'elle se substituerait ou s'adjoindra et ce, dans tout lieu public ou privé, en tel nombre qu'il lui plaira.

Les droits cédés comprennent notamment :

- Le droit de reproduction, qui comporte : le droit de reproduire et adapter le Film, associé ou non à d'autres créations, en tous formats, sur tout support existant ou à venir, notamment tous produits notamment ceux dits de marchandisage, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, "prints"), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, spots), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs, bases de données, sites web, cédéroms, dévédéroms, disquettes, écrans de téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs, etc.) ; et ce, par tout procédé technique, notamment, et non limitativement, l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tous autres procédés des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques, pour tout usage y compris commercial et publicitaire.
- Le droit de représentation, qui comporte notamment : le droit de communication au public du Film et de ses adaptations aux mêmes fins que celles visées au paragraphe précédent, en tous formats, par tout moyen connu ou à venir, et notamment et non limitativement,

par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, images sonorisées ou non, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, micro-ondes, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non-payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel qu'Internet, Intranet, Extranet, etc... par tous moyens payants ou non payants, vente, location, prêt ou autres procédés de communication au public existants ou à venir.

- Il est, en outre, expressément convenu que la cession ci-dessus prévue s'applique également aux éventuels titres que La Collectivité Hôte aurait adjoints. Les modalités de cession des titres suivent le régime de cession du Film tel que visé aux présentes.
- A.S.O. acquiert la qualité d'ayant droit de La Collectivité Hôte pour l'exercice des droits cédés qu'elle utilisera comme bon lui semble, notamment en passant tout contrats de cession, mandat, licence, ou d'autorisation de reproduction, de représentation et diffusion, par quelque mode que ce soit, utile à l'exploitation des droits cédés.
- Dans l'hypothèse où La Collectivité Hôte souhaiterait diffuser le Film, sur quelque support que ce soit, elle s'engage à n'y adjoindre aucune publicité.